

**PROCES VERBAL de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du 12 septembre 2014**

L'an deux mil quatorze, le douze septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale sous la présidence de M. DELATOUCHE François, Maire.

Présents : Mr DELATOUCHE François, Maire, Mme LARCENET Jocelyne, 1^{ère} Adjointe,
MM. PANNETIER Roland - GOURDIN Laurent - RICHARD Guy - JOSSET Antoine
Mmes MAUVIEUX Florence - FAYET Isabelle - COMBE Laurence - LIBERPREY Valérie

Excusé : Mr LE BLANC Christian

Mme LARCENET a été désignée secrétaire de séance.

PROJET D'URBANISATION DU TERRAIN PRES DE LA BASCULE –

Le projet d'urbanisation comprenant l'achat du terrain, les travaux de viabilisation, l'aménagement d'une sortie sur le chemin des Grottes, l'aménagement d'un parking rue du Haut Bourg et les frais de maîtrise d'œuvre, est estimé globalement à 52 000.00 €. Suivant ce coût, le prix de vente des parcelles viabilisées d'une superficie totale de 2 477 m2 pourrait être évalué à 20 € le m2.

En ce qui concerne l'aménagement de la place, rue du Haut Bourg, il est proposé d'étudier le remplacement de la haie existante par un mur où seraient encastrés les boîtiers d'alimentation électrique et téléphonique. Il sera demandé à Mr DURET d'évaluer le coût de ces travaux.

PROJET DE CESSON DE LA BASCULE PUBLIQUE –

Aucun contact n'ayant confirmé l'achat de la bascule vu le coût important de son enlèvement, il est décidé de la remettre en vente sur le site « LE BON COIN » et d'abaisser le prix à 500 €.

DELIBERATION N° 2014/42 :

ACCES A LA COLLINE ST SYLVAIN –

Mr le Maire rappelle les différentes démarches qui ont été effectuées près de l'exploitant riverain à la parcelle acquise par la commune en juin 2012 afin de préserver l'accès à la colline St Sylvain située en Site Classé au titre des Monuments Naturels. Il informe les conseillers municipaux qu'aucune réponse n'a été reçue à sa lettre envoyée en recommandé avec AR le 18 juillet dernier, mettant en demeure cet exploitant de remettre en état le chemin dit « des Communaux » qu'il a détérioré et qui accède plus directement à ses parcelles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord au Maire pour qu'un arrêté municipal soit pris à nouveau afin d'interdire le passage des engins motorisés sur le chemin d'accès à la colline St Sylvain du 15 octobre 2014 au 15 mai 2015,
- autorise le Maire à engager les travaux de restauration du chemin dit « des Communaux » qui accède plus directement aux parcelles de l'exploitant riverain de la colline St Sylvain. Ce dernier étant responsable de la dégradation de ce chemin, sera dans l'obligation de rembourser le coût de ces travaux évalué à 1 200 €.

DELIBERATION N° 2014/43 :

REGULARISATION FONCIERE DES CHEMINS –

Afin de mettre à jour les assiettes foncières des chemins ruraux des Grands Auvers, de La Chesnardière et de La Bondie,

Le Conseil Municipal, après délibération :

- accepte la mise à jour des assiettes foncières de ces chemins ruraux,
- autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'établissement des actes administratifs.

DELIBERATION N° 2014/44 :

CONTRATS DE MAINTENANCE POUR LES CHAUDIERES DES LOGEMENTS

COMMUNAUX–

Le Conseil Municipal, après délibération :

- décide de renouveler les contrats de maintenance proposés par la Sté BODINIER de Château-Gontier pour les chaudières à gaz des logements communaux de la Place de l'Eglise d'un montant annuel de 116.02 € chacun pour 2014.
- charge le Maire de demander le remboursement de cette dépense près des locataires.

GITE COMMUNAL –

Mr le Maire présente le bilan de la gestion du gîte communal, soit :

- pour l'année 2012 : un résultat excédentaire de 1 652.73 €
mais avec le remboursement du prêt contracté, un résultat déficitaire de 1 957.28 €
- pour l'année 2013 : un résultat excédentaire de 1 012.35 €
mais avec le rembourst du prêt et des travaux d'investissement, un résultat déficitaire de 4 922.32 €.

Le remboursement de l'emprunt d'un montant annuel de 3 610 € se terminera en 2017. Mr le Maire demande donc aux conseillers municipaux de réfléchir au devenir du gîte. Dans l'immédiat, la convention de mandat de gestion avec les Gîtes de France est renouvelée pour l'année 2015.

DELIBERATION N° 2014/45 :

DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL –

Vu les observations de Mr le Préfet dans sa lettre du 28 juillet 2014 concernant la délibération du Conseil Municipal n° 2014/28 du 11 avril 2014 relative aux délégations consenties au Maire, demandant des précisions sur les limites de certaines délégations,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

⇒ de modifier sa délibération n° 2014/28 du 11 avril 2014 comme suit :

Article 1 : Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat et par délégation du Conseil Municipal :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- de décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer, sans condition, l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code,
- de régler, sans limite, les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux,
- de donner, en application de l'article L 321-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

Article 2 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées aux adjoints.

Article 3 : Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du 1^{er} adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

REFLEXION SUR LA REORGANISATION DES FONCTIONS DES ADJOINTS EN CAS DE DEPART DE L'ADJOINTE AU MAIRE –

Mr le Maire fait part aux conseillers que Mme Jocelyne LARCENET, 1^{ère} Adjointe, présente sa démission pour des raisons personnelles. En attendant l'acceptation de cette démission par Mr le Préfet, une réflexion est menée pour réorganiser les fonctions des adjoints. Mr Christian LE BLANC est d'accord pour être candidat à la fonction de 1^{er} adjoint. De même, Mr Antoine JOSSET est d'accord pour être candidat à la fonction de 2^{ème} adjoint.

RENTREE SCOLAIRE 2014 –

A la rentrée scolaire 2014, 82 élèves étaient présents au RPI de l'ERVE. L'application des nouveaux rythmes scolaires est conforme aux dispositions qui avaient été prises par délibération du 13 juin 2014.

Conformément aux engagements gouvernementaux, une demande d'aide pour la mise en place de la réforme, évaluée à 50 € par élève, a été déposée près du Ministère de l'Education Nationale.

.../...

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS : Modification de la composition du conseil communautaire –

Mr le Maire informe les conseillers municipaux que suite aux élections municipales partielles dans la commune de Torcé-Viviers-en-Charnie, une décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 doit être appliquée concernant une nouvelle répartition des sièges des représentants des communes à l'organe délibérant des communautés de communes. Ainsi selon l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2014, le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes des Coëvrons se répartissent comme suit :

Communes	Nombre de sièges	Communes	Nombre de sièges
EVRON	15	ASSE-LE-BERENGER	1
MONTSURS	4	SAINT-MARTIN-DE-CONNÉE	1
BAIS	2	SAINT-GEORGES-SUR-ERVE	1
VAIGES	2	LA CHAPELLE RAINSOUIN	1
SAINTE-SUZANNE	2	SAINT-GEORGES-LE-FLECHARD	1
VOUTRE	2	MONTOURTIER	1
SAINTE-GEMMES-LE-ROBERT	1	CHAMMES	1
CHATRES-LA-FORET	1	SAULGES	1
SAINT-CHRISTOPHE-DU-LUAT	1	SAINT-LEGER	1
TORCE-VIVIERS-EN-CHARNIE	1	TRANS	1
MEZANGERS	1	VIMARCE	1
NEAU	1	SAINT-THOMAS-DE-COURCERIEERS	1
HAMBERS	1	GESNES	1
CHAMPGENETEUX	1	DEUX EVAILLES	1
BREE	1	BLANDOUET	1
IZE	1	ST OUEN DES VALLONS	1
SAINT-JEAN-SUR-ERVE	1	THORIGNE-EN-CHARNIE	1
SAINT-PIERRE-SUR-ORTHE	1	LIVET	1
LA BAZOUGE DES ALLEUX	1	SAINT-PIERRE-SUR-ERVE	1
ST CENERE	1	TOTAL	60

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COEVRONS : Adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local de La Mayenne –

Mr le Maire informe les conseillers que la Communauté de Communes des Coëvrons recense les projets d'acquisition foncière dans chaque commune suite à son adhésion à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) de La Mayenne.

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DANS LA RUE DU GUE –

Il est proposé que Mr le Maire rappelle aux parents d'élèves que la circulation en sens unique dans la rue du Gué doit être respectée pour des raisons de sécurité. Cette information pourra être faite par l'intermédiaire de l'école.